

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 25 septembre 2015
(convocation du 18 septembre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIER Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIER Pierre à partir de 13h20
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h
M. FETOUH Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30
M. LE ROUX Bernard à M. TURNERIE Serge à partir de 12h40
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max
M. RAUTUREAU Benoit à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël à partir de 11h20
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

LA SEANCE EST OUVERTE

**Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport - Autorisation -
Décision**

Madame CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La zone d'activités et d'emplois aéroportuaire de Bordeaux, rassemble d'ores et déjà environ 35 000 emplois sur environ 2 000 ha, et constitue l'un des principaux pôles d'activités et d'emplois métropolitains, notamment dans le domaine aéronautique et spatial. Elle justifie à ce titre un effort d'investissement particulier de Bordeaux Métropole, à l'instar d'autres secteurs en fort développement, tels qu'Euratlantique ou le cœur d'agglomération notamment.

Ce territoire, à destination essentiellement économique, témoigne d'une très forte dynamique de développement, qui s'est récemment cristallisée autour :

- d'opérations emblématiques telles que la nouvelle implantation et le regroupement des établissements Thalès, l'implantation de l'établissement Dassault Falcon Services ou le regroupement de l'Etat-Major de l'armée de l'air à Mérignac ou le nouvel établissement Herakles Ceramics au Haillan ;
- du développement soutenu de l'offre de services et du trafic aéroportuaire.

La zone d'activités et d'emplois aéroportuaire de Bordeaux dispose encore d'importantes capacités de développement de l'offre de terrains aménagés (de l'ordre de 250 à 300 ha. de terrains mutables), qui confirment sa dimension stratégique pour le développement de l'activité et de l'emploi dans la métropole bordelaise.

Partant de ce constat, et dans le prolongement de la dynamique engagée depuis 2008 autour de l'Aéroparc, Bordeaux Métropole et les communes de Mérignac, du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles souhaitent définir et mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement ambitieux sur ce territoire, dont la visibilité et l'attractivité à l'échelle nationale et internationale doivent ainsi être renforcées. Il s'agit donc d'élaborer et de garantir la mise en œuvre d'une stratégie à court, moyen et long terme, qui permette de répondre aux besoins des entreprises et utilisateurs de ce territoire, notamment en matière d'offre foncière et immobilière, en y associant fortement les principaux acteurs économiques et institutionnels qui participent à son essor.

Dans cette perspective, il vous est proposé d'instituer sur ce territoire, une Opération d'intérêt métropolitain [OIM] qu'il vous est proposé de dénommer « Bordeaux Aéroport ».

Des premières études (schéma directeur des déplacements et des réseaux, diagnostics écologiques) ont d'ores et déjà été engagées par Bordeaux Métropole en préfiguration de cette opération.

D'importantes opérations privées (campus Air'Innov de Thalès, établissement Dassault Falcon Services, établissement Hérakles-Ceramics, lotissement d'activités Vert-Castel 2, opération 45^{ème} parallèle, établissement Kuka notamment) et publiques (voie nouvelle Marcel Dassault, transports collectifs en site propre faisceau ferroviaire-aéroport et centre-ville aéroport, lotissement d'activités Cinq-Chemins, opération Cœur d'Aéroparc notamment) sont déjà également fortement accompagnées et/ou mises en œuvre par Bordeaux Métropole et les communes concernées en préfiguration de l'OIM Bordeaux Aéroport qu'il s'agit aujourd'hui de constituer.

Une taxe d'aménagement majorée a d'ores et déjà été instaurée par Bordeaux Métropole pour assurer le financement d'une partie de ces opérations.

Bordeaux Métropole a par ailleurs mené une action foncière régulière dans ce secteur, qui lui permet dès à présent de disposer de terrains à valoriser pour l'accueil de nouvelles activités. Elle a pour mémoire instauré un droit de préemption urbain renforcé dès 2004 sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain dont il vous est aujourd'hui proposé d'acter la création.

Cette opération d'intérêt métropolitain a vocation à fédérer et à coordonner dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement d'ensemble la programmation et la mise en œuvre opérationnelle des investissements publics (au premier rang desquels, ceux consentis par Bordeaux Métropole) et privés (investissements des grands comptes économiques, de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, des aménageurs et opérateurs immobiliers privés).

1. LES OBJECTIFS DE L'OIM BORDEAUX AEROPORT :

L'OIM Bordeaux Aéroport a pour objectif essentiel et principal de garantir l'attractivité et le développement de l'activité et de l'emploi dans l'un des premiers pôles économiques de la métropole bordelaise et d'Aquitaine, par l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de développement d'ensemble, à court, moyen et long terme (15 à 20 ans).

Le potentiel d'accroissement de l'emploi sur cette partie du territoire de la métropole bordelaise est aujourd'hui estimé a minima à + 10 000 emplois à horizon 2030.

Pour atteindre cet objectif, il apparaît nécessaire que soient développés dans le cadre de l'OIM Bordeaux Aéroport :

- une stratégie d'aménagement d'ensemble articulant notamment accompagnement des entreprises, développements urbains, déplacements, infrastructures de desserte et de communication, prise en compte et valorisation du patrimoine environnemental et paysager ;
- un programme d'équipements publics à même de mettre en rapport les infrastructures (voiries et réseaux) qui desservent le site avec les importants développements

immobiliers et urbains en cours et à venir, ainsi qu'avec le développement constant du trafic aéroportuaire ;

- une offre immobilière et de terrains aménagés à court terme, tant publique que privée, coordonnée et correspondant à la demande des utilisateurs finaux que sont les entreprises, notamment dans la filière aéronautique et spatiale ;
- une action foncière publique d'anticipation sur les secteurs à fort potentiels de développement à moyen/long terme ;
- une restructuration de l'offre de services à la mobilité tous modes sur un territoire qui concentre d'ores et déjà environ 230 000 véhicules/jour, et dont les perspectives de croissance de trafic tous modes sont avérées ;
- des capacités de réponse aux exigences de préservation de l'environnement sur un territoire aux équilibres fragiles et dont la qualité naturelle et paysagère constitue l'une des composantes de la qualité d'usage pour les salariés notamment.

Les scénarios d'évolution de l'infrastructure aéroportuaire à moyen/long terme seront également à prendre en compte dans la stratégie d'aménagement et de développement de ce territoire. Ils sont en effet déterminants pour l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble à moyen/long terme, dans la mesure où ils impactent notamment les servitudes aéronautiques, la libération de nouveaux tènements fonciers valorisables ou l'ouverture de certains secteurs à d'autres destinations que la seule activité économique.

Ces objectifs pourront être mis au débat public dès lors qu'il serait décidé de procéder à une concertation préalable relative au projet OIM Bordeaux Aéroport, conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement. La mise en œuvre d'une telle procédure de concertation préalable, fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération spécifique de Bordeaux Métropole.

2. LE PERIMETRE DE L'OIM BORDEAUX AEROPORT :

Autour de ces objectifs et au vu des éléments qui précèdent, il vous est proposé de définir le périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroport de façon à englober l'ensemble de la zone d'activités et d'emplois aéroportuaire ainsi qu'il suit, et conformément à la carte jointe en annexe au présent rapport :

- au nord, le périmètre est délimité par la limite des zones naturelles de la Jalle, entre l'avenue de Magudas et le centre-ville du Haillan ;
- à l'est, le périmètre est délimité par la rocade bordelaise, depuis l'échangeur 9 jusqu'à l'échangeur 12 ;
- à l'ouest, le périmètre est déterminé par la limite communale de Mérignac, puis par celle des zones naturelles qui s'étendent au-delà du secteur de Mazeau-Touban à Saint-Médard en Jalles ;
- au Sud, le périmètre trouve sa limite le long de l'avenue François Mitterrand à Mérignac (VDO).

Ce périmètre ceinture ainsi l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et trouve sa cohérence tant du point de vue des marchés fonciers et immobiliers, que du point de vue des déplacements et des relations économiques qu'entretiennent les entreprises implantées sur ce territoire.

Il est structuré par 3 sous-ensembles complémentaires : la technopôle aéroportuaire et industrielle aéronautique dans sa partie nord, le site aéroportuaire civil commercial et de services à l'est, et le pôle aéroportuaire militaire au sud.

Le périmètre qu'il vous est ainsi proposé d'instaurer pour l'OIM Bordeaux Aéroport s'inscrit au demeurant dans la continuité du périmètre qui a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté n°2004/0642 du 24 septembre 2004 sous l'intitulé « Site d'intérêt métropolitain Nord-Ouest aéroport », et qui est aujourd'hui devenu caduc.

Ce même périmètre est susceptible d'évoluer à moyen terme, et pourrait, le moment venu, intégrer une partie des communes de Martignas-sur-Jalles, voire de Saint-Jean d'Illac, également très liées à la dynamique économique aéronautique et du secteur aéroportuaire. Cette perspective paraît cependant à ce jour prématurée.

Il vous est également proposé d'instituer le périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroport en application des dispositions de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme, qui permet notamment aux collectivités qui en exercent la compétence de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations du droit des sols qui leur sont adressées si elles contreviennent au projet d'aménagement porté par les collectivités publiques au sein de ce même périmètre.

Deux périmètres ont d'ores et déjà été instaurés en application de ces mêmes dispositions du code de l'urbanisme par délibérations du Conseil de Communauté n°2009/0857 du 18 décembre 2009 et n°2010/0585 du 24 septembre 2010 sur une partie du périmètre qu'il vous est proposé d'instaurer pour l'OIM Bordeaux Aéroport.

Afin d'éviter d'inutiles effets de superposition de périmètres, il vous est proposé de les abroger, à la faveur de l'approbation de la présente délibération jointe au présent rapport.

3. LES INSTANCES DE PILOTAGE DE L'OIM BORDEAUX AEROPORT :

L'OIM Bordeaux Aéroport doit disposer d'instances de pilotage stratégique et opérationnel en rapport avec ses objectifs et avec son ambition.

Il vous est donc proposé à ce titre d'instaurer :

Un **comité de projet OIM Bordeaux Aéroport**, réunissant les maires des communes concernées et les représentants élus de Bordeaux Métropole, ayant vocation à s'assurer régulièrement de la bonne réalisation du projet et à préparer les décisions de nos assemblées.

Un **comité stratégique OIM Bordeaux Aéroport**, associant aux décideurs publics, les principaux acteurs économiques (dont l'Aéroport de Bordeaux et les grands comptes de l'industrie aéronautique et spatiale notamment) et institutionnels (Région, Ministères de la Défense, des transports, de l'Economie et des Finances, Chambre de commerce et d'industrie, agences de développement,...) et les outils (Bordeaux Technowest et La Fab notamment) qui participent à l'aménagement et au développement de ce territoire. Ce comité stratégique aura vocation à débattre de la stratégie d'aménagement et de

développement d'ensemble et à en orienter ainsi la définition ainsi que les conditions de mise en œuvre (en termes de priorités d'investissement et d'actions notamment).

Les services de Bordeaux Métropole assureront le secrétariat technique de ces instances dont la périodicité pourra être établie suivant l'actualité du projet.

4. L'ECONOMIE DU PROJET OIM BORDEAUX AEROPORT :

L'OIM Bordeaux Aéroport va mobiliser des investissements importants pour Bordeaux Métropole pour les 15 ans à venir, en matière d'aménagement, de voirie et réseaux, de transports en commun, etc.

La programmation opérationnelle et financière pour l'opération est en voie de finalisation pour la période 2015-2022.

Les investissements à réaliser sont d'ores et déjà pour partie financés dans le programme pluriannuel d'investissement de Bordeaux Métropole, et figurent dans les contrats de co-développement des communes de Mérignac, du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles. Les éventuels besoins en financements complémentaires seront soumis à l'appréciation du comité de programmation et d'engagement du mois d'octobre prochain.

L'OIM est par ailleurs génératrice de recettes prévisionnelles pour Bordeaux Métropole, notamment par le biais de la fiscalité de l'aménagement et par voie de cessions foncières. Pour mémoire, une taxe d'aménagement majorée (TAM) au taux de 10 % a été mise en place sur une partie du périmètre qu'il vous est proposé d'instituer pour l'OIM Bordeaux Aéroport par délibération n°2013/0840 du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2013, et dont le produit prévisionnel a alors été estimé à environ 16,5 millions d'euros.

Le potentiel de recettes prévisionnelles directement liées à l'OIM Bordeaux Aéroport, en cours d'actualisation, sera également soumis à l'appréciation du comité de programmation et d'engagement du mois d'octobre prochain.

La fiscalité de l'aménagement applicable sur l'ensemble du périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroport devra cependant être harmonisée et révisée prochainement, afin d'éviter des effets de disparité fiscale au sein du périmètre de projet et pour mieux tenir compte de l'économie des investissements à venir de Bordeaux Métropole d'une part et des opérations appelées à se développer dans le périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroport d'autre part.

Cet ajustement de la fiscalité de l'aménagement, qui concerne l'un des territoires qui compte par ailleurs parmi les plus fortement pourvoyeurs de contributions fiscales issues des entreprises, devra également être établi au vu du projet d'aménagement et de développement d'ensemble. Il pourrait donc être opportun qu'il intervienne d'ici au 30 novembre 2016, cette échéance indicative pouvant être reconsidérée au vu de l'état d'avancement de la définition du projet d'aménagement d'ensemble fin 2016.

5. L'INGENIERIE DU PROJET OIM BORDEAUX AEROPORT :

Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage du projet OIM Bordeaux Aéroport. Une mission OIM Bordeaux Aéroport, équipe projet transversale et fonctionnelle, est constituée au sein de ses services afin d'assurer la direction opérationnelle du projet et la coordination programmatique, opérationnelle et financière des investissements de Bordeaux Métropole dans le cadre de ce projet.

Il vous est également proposé de mobiliser la société publique locale (Spl) La Fab pour assurer :

- l'aménagement opérationnel et la commercialisation de l'offre de terrains à vocation économique que Bordeaux Métropole et ses communes membres souhaiteront voir aménagés par un opérateur public ;
- les études de développement (étude du potentiel de programmation détaillée et des modalités de réalisation) des secteurs qui pourraient faire l'objet d'un aménagement public à moyen/long terme ;
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de Bordeaux Métropole pour la définition et l'actualisation de la stratégie d'aménagement et de programmation de l'ensemble de l'OIM Bordeaux Aéroport, et, le cas échéant, la mise en œuvre de la concertation préalable s'y rapportant.

La mission OIM Bordeaux Aéroport assurera la maîtrise d'ouvrage des études de définition et d'actualisation du projet d'aménagement d'ensemble, ainsi que du ou des contrats (prestations de service et/ou concessions d'aménagement) qui seront négociés avec La Fab concernant l'OIM Bordeaux Aéroport, et qui devront faire l'objet d'une délibération spécifique d'ici fin 2015.

Il vous est enfin proposé de mobiliser l'association Bordeaux TechnoWest qui assure une fonction d'animation économique et la Spl Bordeaux Aéroparc qui gère l'immobilier nécessaire aux activités de cette dernière, aux côtés de la Spl La Fab. Cette mobilisation permettra de renforcer la prise en compte des besoins immobiliers exprimés par les utilisateurs finaux et de faciliter la commercialisation d'une partie des aménagements qui seront réalisés.

6. LES PROCHAINES ETAPES :

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé de mettre en œuvre de l'OIM Bordeaux Aéroport, dont les prochaines étapes consisteront d'ici la fin de cette année 2015 :

- à mettre en place les instances de pilotage projet ci-avant évoquées ;
- à finaliser la maquette financière prévisionnelle de l'opération et la présenter au comité de programmation et d'engagement de Bordeaux Métropole ;
- à négocier un premier contrat avec La Fab afin de garantir sa mobilisation rapide pour mettre en œuvre les premières phases de l'opération ;
- à actualiser le projet d'aménagement et de développement d'ensemble de l'OIM Bordeaux Aéroport, dans le prolongement des études de stratégie et de programmation d'ores et déjà engagées (notamment en matière de mobilité et de déplacements), et le cas échéant la mise en place d'une procédure de concertation préalable s'y rapportant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 à L. 5217-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 111-10 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté urbaine n°2004/0642 du 24 septembre 2004 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté urbaine n°2004/0644 du 24 septembre 2004 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté urbaine n°2009/0857 du 18 décembre 2009 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté urbaine n°2010/0585 du 24 septembre 2010.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'aménagement et le développement de la vaste zone d'activités et d'emplois intercommunale qui s'étend sur le pourtour de l'aéroport international de Bordeaux-Mérignac présente un enjeu majeur pour l'attractivité et le développement économique de la métropole bordelaise, et notamment de la filière aéronautique-spatial-défense ;

CONSIDERANT QUE la définition et la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de développement d'ensemble est nécessaire pour pérenniser le dynamisme économique et concrétiser le potentiel de développement de ce secteur ;

CONSIDERANT QUE la mobilisation d'une ingénierie et d'instances de gouvernance adaptées à la mise en œuvre d'un tel projet d'ensemble s'impose ;

DECIDE

Article 1 : de créer l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport et de lui donner pour objet le confortement de l'attractivité et le développement de l'activité et de l'emploi dans l'un des principaux pôles économiques de la métropole bordelaise et d'Aquitaine, par la définition et la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de développement d'ensemble.

Article 2 : d'instaurer un périmètre de prise en considération OIM Bordeaux Aéroport en application des dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme tel que figurant sur la carte jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'abroger les périmètres instaurés au titre de ce même article L 111-10 du code de l'urbanisme par délibérations respectives n° 2009/0857 du 18 décembre 2009 et n°2010/0585 du 24 septembre 2010.

Article 4 : la création de deux instances de pilotage de l'OIM Bordeaux Aéroport :

- le comité de projet OIM Bordeaux Aéroport, réunissant les maires des communes de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles et des élus représentants le Conseil de Métropole ;
- le comité stratégique OIM Bordeaux Aéroport, réunissant ces mêmes élus et les principaux acteurs économiques et institutionnels ainsi que des représentants des outils (Bordeaux Technowest et La Fab notamment) qui participent à l'aménagement et au développement de l'OIM Bordeaux Aéroport.

Ces deux instances de pilotage, dont le secrétariat est assuré par Bordeaux Métropole, ayant vocation à se réunir autant que de besoin, et au moins deux fois par an.

Article 5 : de confier à la société publique locale (Spl) La Fab l'aménagement de l'OIM Bordeaux Aéroport et de la mobiliser pour ce faire afin d'assurer les missions suivantes :

- aménagement opérationnel et commercialisation de l'offre de terrains à vocation économique que Bordeaux Métropole et ses communes membres souhaiteront voir aménagés par un opérateur public ;
- études de développement (potentiel de programmation et modalités de réalisation) des secteurs qui pourraient faire l'objet d'un aménagement public à moyen/long terme ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de Bordeaux Métropole pour la définition et l'actualisation de la stratégie d'aménagement et de programmation de l'ensemble de l'OIM Bordeaux Aéroport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2015

M. ALAIN JUPPÉ